



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

PLACE DU BICENTENAIRE

Tél : 03/20/84/80/80

FAX : 03/20/84/84/10

contact@ville-pontamarcq.fr

## **ARRETE MUNICIPAL 2021/11 T du 02 avril 2021**

### **Restrictions de circulation avec alternat par feux** **(chantier mobile marquage sur chaussée)** **Entre Pont-à-Marcq et Mérignies RD 917** **Du 06 avril 2021 au 20 avril 2021**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-14

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 02 avril 2021, demande formulée par l'entreprise SIGNATURE, 6 avenue de l'Europe 59290 Armentières

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le marquage sur chaussée après réfection du tapis d'enrobé sur la RD 917 portion de Rue Nationale depuis le carrefour de la Libération en direction de Mérignies

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier mobile de procéder à des restrictions de circulation et limitation de vitesse de tous véhicules Rue Nationale dans sa portion comprise entre Pont à Marcq et Mérignies,

### **ARRETONS**

**Article 1** – A compter du mardi 06 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021 inclus, la circulation de tous véhicules sera restreinte (limitation de vitesse à 30 km/h) avec possible alternat par feux suite aux travaux de marquage sur chaussée après réfection du tapis d'enrobé sur le RD917 portion de Rue Nationale depuis le carrefour de la Libération en direction de Mérignies

**Article 2** – Les limitation de vitesse et restriction de circulation de circulation seront matérialisées et normalement signalées par la pose de barrières et panneaux réglementaires de chantier correspondants.

**Article 3** – La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SIGNATURE.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier mobile.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Monsieur le responsable de l'Entreprise SIGNATURE à Armentières (59)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjoint délégué,

M. Fernand CLAISSE

